

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
12 NOVEMBRE 2025 À 18 H 30

Local 123
PROCÈS VERBAL

1. Présences et ouverture de la séance

Ouverture de la séance à 18h43.

2. Désignation d'un ou d'une secrétaire d'assemblée

Mme Karine Prince accepte le rôle de secrétaire d'assemblée.

3. Parole du public

Aucun représentant du public ne s'est présenté au conseil d'établissement.

4. Adoption de l'ordre du jour (AD)

Mme Stéphanie Major propose l'adoption de l'ordre du jour, appuyée par Mme Karine Prince.

[Résolution : # CÉ-TOUR-25-26-007]

5. Adoption du procès-verbal du CÉ du 8 octobre 2025 (AD)

Mme Marilyne Tremblay propose l'adoption de l'ordre du jour, appuyée par Mme Kim Lafourture.

[Résolution : # CÉ-TOUR-25-26-008]

6. Rappel des règles du CÉ

La présidente a été à une formation comme présidente. Elle fait quelques rappels.

- Tout le monde a le droit à son opinion, il faut que ce soit dans le respect
- Il faut penser à tous les enfants, pas juste à notre/nos enfants.
- Il faut passer au vote à la fin si jamais nous voulons prolonger le CÉ.
- Il faut prendre connaissance des documents envoyés par courriel avant les rencontres le plus possible.
- Les capsules de la formation sont intéressantes, on peut visualiser juste les capsules qu'on a besoin. Elles sont obligatoires pour les nouveaux membres.

7. Consultation pour le cadre d'organisation scolaire 2025-2029 (C)

Nous complétons le formulaire séance tenante.

Les membres sont en accord.

8. Consultation pour la Politique sur l'admission, l'inscription et la répartition des élèves dans les établissements (OS-01) (C)

Nous complétons le formulaire séance tenante.

Les membres sont en accord.

La direction propose d'ajouter une mention qui concerne le nom du PEI qui a été modifié dans la consultation. La direction demande que le nom ne soit pas modifié puisqu'il s'agit d'un programme régional dont le nom ne peut pas être changé.



Résumé de la consultation : Dans le PEVR, un objectif est que tous les élèves puissent avoir accès à un projet (PPP), malgré les résultats scolaires. Ce sont donc les critères académiques qui sont retirés.

9. Activités et sorties éducatives (AP)

9.1. Approbation des nouvelles activités/sorties

Préscolaire: Parc du Domaine vert (frais chargés aux parents)

5e année: Parc du Domaine vert (frais chargés aux parents), M. Cerveau (fonctionnement et stress) (payée par les mesures), Contes et légendes du Québec (payée par les mesures et la Fondation), deux animations historiques: Organisation d'une société, en lien avec l'univers social et Le reflet de la métropole (frais chargés aux parents).

[Résolution : # CÉ-TOUR-25-26-009]

9.2. Suivi budgétaire

Une mesure qui sera utilisée au maximum est la mesure 15186 (sorties en milieux culturels). Les groupes seront relancés s'ils n'ont pas utilisé le budget.

10. Résolutions (AD)

10.1. Utilisation des locaux mis à la disposition de l'école

ATTENDU QUE le pouvoir donné au conseil d'établissement d'approver l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'école est décrit à l'article 93 de la Loi sur l'instruction publique ;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique énonce que l'acte d'établissement permet de connaître l'étendue des locaux qui peuvent faire l'objet de cette approbation;

ATTENDU QUE l'article 12 du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire indique que l'école doit prévoir un nombre de locaux suffisant pour les fins du service de garde et que les locaux, ainsi que l'équipement, le mobilier et le matériel de jeux utilisés par le service de garde doivent être en bon état, sécuritaires et adaptés aux besoins des élèves ;

ATTENDU QUE l'écrit de gestion sur les élections municipales, provinciales et fédérales (SGC 21), détermine les obligations des écoles en période électorale;

ATTENDU QUE l'entente municipale avec la ville de LORRAINE prévoit le partage de certaines infrastructures de l'école après les heures de classes et de service de garde ainsi que durant la période estivale.

Il est proposé par Mme Karine Prince de demander à la direction de l'école :

D'ORGANISER l'utilisation des locaux durant les journées de classe en tenant compte des besoins des élèves tant en classe qu'au service de garde;

DE PRÉVOIR un nombre suffisant de locaux pour répondre aux besoins du service de garde;

DE METTRE EN PLACE un système de partage des salles de classe avec le service de garde, si requis;

DE S'ASSURER que les élèves fréquentant le service de garde aient également accès au gymnase et à la bibliothèque de l'école selon un horaire préalablement établi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

[Résolution : # CÉ-TOUR-25-26-010]



10.2. Contrats de location des locaux de l'établissement

ATTENDU que l'établissement désire permettre la location des locaux de l'établissement lorsqu'ils sont inutilisés;

ATTENDU que le pouvoir donné au conseil d'établissement de conclure des ententes de location de locaux d'une durée de moins d'un an décrit à l'article 93 (école) ou 110.4 (centre) de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la quantité et la variété des demandes de location reçue par l'école (ou le centre);
ATTENDU les balises énoncées dans le cadre de gestion concernant la location des locaux des établissements (ACC-25) ainsi que le modèle de contrat fourni par le Centre de services scolaire des-Mille-Îles;

Il est proposé par Mme Louise Racine.

D'AUTORISER la direction de l'école (ou du centre) à signer, au cours de l'année scolaire 2025-2026 des contrats de location de salle selon les balises et les tarifs établis dans l'écrit de gestion (ACC-25) :

DE DEMANDER à la direction de l'école (ou du centre) d'informer le conseil d'établissement des contrats qui auront été conclus au cours de l'année scolaire 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

[Résolution : # CÉ-TOUR-25-26-011]

10.3. Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 8 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve, en tenant compte des autres contributions approuvées, toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, aux activités scolaires, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par : Mme Stéphanie Major

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;

2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
 - v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

[Résolution : # CÉ-TOUR-25-26-012]

10.4. Programmation des activités scolaires et des contributions financières exigées.

ATTENDU l'article 3 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 4 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités

éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

Attendu que les contributions financières proposées respectent la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Mme Marilyne Tremblay,

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

[Résolution : # CÉ-TOUR-25-26-013]

11. Suivi fonds spéciaux (I)

La direction n'a pas toutes les chiffres à jour, alors ce point est reporté à la séance de décembre.

12. Point d'information

12.1. Informations de la présidente

Aucun message

12.2. Information de la représentante du comité de parents

Elle est absente. Il y a eu une rencontre le 23 octobre dernier, elle fera un résumé au prochain CÉ.

12.3. Information des enseignants

Plusieurs belles activités et événements ont eu lieu en octobre et d'autres sont à prévoir.



- Maison hantée à l'Halloween, concours de citrouilles;
- Rassemblement, code de vie, « Je donne le bon exemple », billets verts dans les rangs;
- Membres de l'équipe de basketball présentés à l'école en même temps;
- Chorale de Noël (12 décembre, parents des participants invités);
- Projet casse-tête remis en place cette semaine, mais modifié, sondage majoritaire;
- Rencontre de parents fin novembre 1re étape/1er bulletin;
- Déjeuner de Noël le 18 décembre.

12.4. Information de la technicienne en service de garde

Tout va bien dans l'ensemble. Une éducatrice est blessée et sera de retour bientôt en travaux légers. La direction est présente aux rencontres du SDG pour faire des rappels, pour l'inclusion, entre les membres de l'équipe-école et les membres de l'équipe du SDG. L'aide à la classe permet ces rapprochements.

12.5. Informations de la direction

Le service « Hop-Hop » pourra peut-être revenir en fonction, une communication du CSSMI devra être transmise d'abord. C'est un bel outil qui facilitait la tâche à tous.

12.6. Information de la fondation l'Héritage du Tournesol

Il y aura un Dîner pizza le 5 décembre. Le déjeuner de Noël aura lieu le 18 décembre. Il y aura un cinéma de Noël après l'école au coût de 10\$ par enfants, les parents sont aussi invités, mais doivent aussi payer ; ce sera le 19 décembre.

13. Varia

13.1. La chorale de Noël

Modification de la lettre si le projet a lieu l'an prochain pour que les élèves ne pensent pas être choisi pour la chorale s'il y a une pige par la suite. Il y a eu des déceptions.

13.2. Un environnement stimulant

Mme Marilyne Tremblay propose l'Écoute d'un balado dans lequel Mme Sonia Lupien est invitée pour parler de la forte présence du blanc dans nos écoles. Revoir les casiers, possibilité peut-être d'y ajouter de la couleur?

14. Levée de l'assemblée

Levée de la séance à 20h57.

